



QUE SONT LES DIRECTIVES ANTICIPÉES ?

Les directives anticipées sont des instructions écrites qu'une personne majeure consciente peut rédiger afin d'exprimer par avance sa volonté en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de limitation ou d'arrêt d'un traitement ou d'actes médicaux, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non conformes à la situation médicale. Les directives anticipées sont valables sans condition de durée et sont révisables et révocables à tout moment.

JE SOUSSIGNÉ(E) :

NOM DE NAISSANCE : NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

VILLE : CODE POSTAL :

TÉLÉPHONE :

J'AI DÉJÀ RÉDIGÉ DES DIRECTIVES ANTICIPÉES ET JE LES AI TRANSMISES :

- À LA CLINIQUE DU TER
- AUTRE (PRÉCISEZ NOM ET ADRESSE) :
- J'AI DÉJÀ RÉDIGÉ DES DIRECTIVES ANTICIPÉES MAIS JE NE SOUHAITE PAS LES TRANSMETTRE
- JE N'AI PAS RÉDIGÉ DE DIRECTIVES ANTICIPÉES ET JE NE SOUHAITE PAS LE FAIRE
- JE N'AI PAS RÉDIGÉ DE DIRECTIVES ANTICIPÉES ET JE SOUHAITE LE FAIRE

Les directives anticipées peuvent être rédigées sur papier libre. Ce document doit être daté et signé par vous-même. Il doit comporter vos noms, prénoms, date et lieu de naissance.

Si vous ne pouvez pas écrire vous-même, vous pouvez faire appel à 2 témoins dont votre personne de confiance pour les rédiger à votre place. Ces personnes doivent attester que le document exprime bien votre volonté. Elles doivent indiquer leur nom, prénom et qualité et leur attestation doit être jointe aux directives anticipées.

Si vous êtes sous tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille. Votre tuteur ne peut ni vous assister ni vous représenter à cette occasion.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44952

EXEMPLE D'ASSOCIATION(S) :

JALMALV 56
02 97 64 32 26
jalmalv56@free.fr
www.jalmalv-morbihan.com